

Intitulé du dispositif :	Soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire
Codification :	
Service instructeur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service des industries de l'image (événements cinématographiques et de jeux vidéo)</li> </ul>
Direction :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de l'Attractivité du Territoire (événements cinématographiques et de jeux vidéo)</li> </ul>
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

En tant que chef de file du développement économique, la Région accompagne les projets de manifestations qui contribuent, d'une part, à la structuration de la filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC) dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo et, d'autre part, participent à la croissance économique et à l'attractivité du territoire.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette action vise à valoriser la richesse culturelle et patrimoniale de La Réunion afin de renforcer son développement économique et participer à l'accroissement de l'attractivité de l'île.

Elle vise également ainsi à consolider la position de l'île en tant que terre d'inspirations, de talents et d'excellence culturelle, notamment afin :

- D'attirer le tournage de films et de séries ainsi que la production de jeux vidéo se concrétisant par des emplois directs (permanents/intérimaires ou intermittents) et indirects. La venue de réalisateurs et de producteurs lors des festivals constitue en effet une opportunité de développement des projets de tournages. ;
- De valoriser la destination Réunion en accompagnant le développement touristique, en générant notamment des dépenses en hébergement (nombre de nuits d'hôtels) ;
- De contribuer à la structuration de la filière réunionnaise des Industries Culturelles et Créatives (ICC) dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo ;
- De mettre en valeur le territoire.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2027	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus			X

a= Indicateurs de réalisation

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

## 5. Descriptif technique du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

## 6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Associations du secteur culturel :

- ayant leur siège social à La Réunion ;
- étant en situation financière saine (les structures ne doivent pas être considérées comme des entreprises en difficulté d'un point de vue communautaire) et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible

Les projets éligibles sont les suivants :

- **Cinéma et jeu vidéo** : les festivals internationaux de films et les salons du jeu vidéo dotés d'un marché.

## 7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants.

### Critères de sélection des opérations :

- L'opération doit comporter des actions qui sont en lien avec le territoire et avec la filière concernée ;
- Les festivals et manifestations devront être d'une durée minimum de 2 jours ;
- Mise en place de séquences avec des créateurs ou réalisateurs locaux émergents (en début de phase de professionnalisation et ayant un potentiel artistique reconnu par des sélections de films en festivals ou des jeux vidéo déjà publiés) ;
- Organisation dans le cadre du projet de dispositifs d'éducation à l'image et mise en œuvre d'actions de formation et de professionnalisation (actions auprès du public scolaire ou des étudiants de formation audiovisuel et cinématographique ou de création de jeux vidéo, interventions auprès de la filière locale sous forme de masterclass ou d'ateliers...) ;
- Consortium comportant un diffuseur, ou un éditeur international et des partenariats avec la presse internationale (pour le cinéma et les jeux vidéo) ;
- Adéquation du projet par rapport aux objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du territoire dont les modalités sont accessibles à partir du lien suivant : <https://lanouvelleconomie.re/documentation/> ;
- Événement comportant une partie marché visant à mettre en relation des réalisateurs et producteurs locaux avec des diffuseurs et/ou distributeurs (éditeurs dans le cadre des jeux vidéo) nationaux et internationaux ;
- Le projet devra au minimum être de 200 000 euros (Budget total TTC).

Ne sont pas éligibles les festivals et manifestations présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Les événements portés par des associations étudiantes ;
- L'auto production de spectacles programmés par la structure organisatrice ;
- Les pratiques exclusivement amateurs ;
- L'aide au fonctionnement annuel d'un lieu ou d'une structure.

#### **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

##### a- dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées) ;
- Rémunération artistique et technique ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) ;
- Frais de location de stands, salles ;
- Frais de communication (plaquette, support, ...) ;
- Frais d'actions culturelle, de sensibilisation et de médiation telles que des masterclass ou des ateliers ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions.

##### b- dépenses inéligibles

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les charges faisant déjà l'objet d'exonération ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif, les autres charges de gestion courante ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les taxes récupérables (le cas échéant) ;
- Les primes de licenciement ou toute prime relative au départ à la retraite.

#### **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et/ou lettre de demande d'aide
- Statuts (première demande uniquement ou en cas de modification)
- Extrait du Journal Officiel de création de l'association (première demande uniquement)
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- RIB indiquant la domiciliation bancaire et postale
- Numéro SIRET
- Lettre mentionnant notamment l'engagement du porteur de projet en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale

- Le cas-échéant, attestation d'assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire
- Liste des concours financiers, ou en nature, en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Document descriptif détaillé et plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, de l'opération envisagée
- Bilans, comptes de résultat du dernier exercice clos (ou des 2 derniers exercices clos pour une première demande), sauf pour les structures ayant moins d'un an d'existence
- Bilan de la dernière édition de la manifestation, le cas échéant. Dans le cas où la précédente édition aura été soutenue par la Région, le dossier de solde relatif à ce financement devra être déposé avant toute nouvelle demande de subvention émergeant à ce cadre.

#### 10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

TYPOLOGIE	TAUX	PLAFOND SUBVENTION
<b>Cinéma</b>	60 % maximum des dépenses éligibles	200 000 €
<b>Jeu vidéo</b>	60 % maximum des dépenses éligibles	100 000 €

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Sans objet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Sans objet.

#### 11. Nom et point de contact du service instructeur :

Événements cinématographiques et de jeux vidéo :

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire,  
 • Service des industries de l'image.

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Les dossiers sont à envoyer par mail uniquement à : [service-audiovisuel@cr-reunion.fr](mailto:service-audiovisuel@cr-reunion.fr)